COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 juillet 2022

Le dix-huit juillet deux-mil-vingt-deux, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, à vingt heures,

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur François SALLIOU, Maire.

Le secrétaire de séance est Mme Nadine HAMON.

<u>Présents</u>: M. François SALLIOU, Mme Nadine HAMON, M. Éric BRÉHIN, Mme Catherine ROUXEL, Mme Audrey COUTÉ, M. Mathieu CASTREC, M. François JÉGOU, M. Antoine MARIN. <u>Absents excusés</u>: Mme Nadège VERNEUIL, Mme Aurélie GESTIN, Mme Agnès CASSIN **Absent**:

Convention d'honoraires : recrutement d'un avocat afin de défendre les intérêts de la commune suite à des défauts remarqués sur la toiture de l'église

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de constations de retombées du mortier du faîtage et d'infiltrations d'eau au niveau du pignon ouest au niveau du solin entre la toiture et le clocher, la commission bâtiments a contacté un couvreur de ST PEVER pour chiffrer les réparations. Le montant étant élevé (de l'ordre de 18 000 € HT), la mairie s'est renseignée sur la garantie décennale auprès de l'assureur qui n'est d'aucune aide du fait que les travaux soient garantis par l'assurance décennale. La SMACL refuse l'aide juridictionnelle. A la suite de ce refus d'aide, il a contacté un avocat pour conseil juridique.

Après réunion du Conseil Municipal, la municipalité a décidé d'engager une dernière conciliation amiable et de contacter l'artisan qui a réalisé les travaux. Il est venu et s'est engagé à intervenir sur place : revoir le faîtage, les ardoises et le solin côté ouest. Il est venu sur place en décembre 2021 et reparti pour cause de gel. Il n'est pas revenu depuis. En février, Monsieur le Maire a reçu la visite de Mme JABLONSKI de la DRAC Bretagne. Le jour de son passage, le temps était très humide et elle a pu constater l'humidité importante du mur ouest et après échange, elle a conseillé de faire intervenir la garantie décennale d'urgence car ces désordres de toiture ont un impact dévastateur sur la fresque. Lors du conseil municipal de mai, après échanges, les élus ont demandé à Monsieur le Maire de tenter une nouvelle conciliation amiable avec l'entrepreneur et demandé le report de la décision du recours à un avocat à la réunion du Conseil Municipal du mois de juin si la société LE ROC'H couverture n'était pas intervenue pour réparer les divers désordres dans l'intervalle. L'entrepreneur a donc été contacté par courrier recommandé, tout comme l'architecte en charge des travaux à l'époque. L'entreprise LE ROC'H a échangé avec Monsieur le Maire par téléphone et a annoncé qu'il refuse de faire les travaux et renvoie la commune vers l'architecte car il estime que la méthode employée par la commune, c'est-à-dire, de demander la réparation des désordres à l'architecte n'est pas correcte. La garantie décennale de l'entreprise n'ayant plus d'effet après le 30 avril 2023 (réception des travaux le 30 avril 2013), il est nécessaire d'engager rapidement une mesure permettant d'interrompre le délai de forclusion. Me GUILLOIS, avocat au cabinet KOVALEX de SAINT-BRIEUC, consulté à ce sujet rappelle qu'une simple mise en demeure n'est pas de nature à interrompre le délai de forclusion de la garantie décennale à l'encontre de l'entrepreneur. Il conseille donc à la Commune de déposer une requête en référé-instruction devant le Tribunal administratif de Rennes pour demander la désignation d'un expert judiciaire pour déterminer la cause des désordres et les travaux réparatoires. En effet, seule une demande en justice permettrait d'interrompre le délai de forclusion, et une expertise judiciaire apparait indispensable pour établir la responsabilité de l'entreprise et chiffrer les préjudices.

Me GUILLOIS a donc fait une proposition de convention d'honoraires qui présente l'ensemble de ses frais pour accompagner la commune et défendre ses intérêts. Le montant prévisionnel de la procédure s'élève à 2 500,00 € HT (3 000,00 € TTC). Aussi, Monsieur le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à ester en justice dans l'instance ci-dessus rappelée.

Après divers échanges entre les élus, il en est ressorti qu'aucun consensus n'était actuellement possible sur la manière de procéder. En effet, certains élus refusent de s'engager dans une procédure en justice au motif que l'issue en est incertaine. Les problèmes d'humidité de l'église sont récurrents depuis de très nombreuses années ce qui est prouvé par l'état très dégradé de la fresque côté pignon et il n'est pas établi que le problème vienne de la toiture. Avant la réfection du toit, le clocher mur a été repris à la fin des années 90 et les problèmes d'humidité ont persisté. De plus un rapport du CAUE 22 de 2017 interroge sur des infiltrations via les passages de cordes des cloches. Aucune fuite n'est constatée à travers la charpente.

Néanmoins Monsieur le Maire propose que la justice soit saisie de l'affaire afin qu'un expert indépendant soit nommé pour identifier les travaux à réaliser et déterminer si le mauvais état du solin n'entraîne pas d'entrée d'eau. De plus, il est anormal que le mortier du faîtage se décroche moins de 10 ans après sa mise en œuvre et enfin il rappelle le devis présenté par un couvreur concurrent pour remédier à divers désordres et défauts de mise en œuvre s'élevant à 18 000 €. Il rappelle enfin qu'il s'agit certes de l'église paroissiale, mais avant tout d'un bien commun appartenant aux habitants de la commune qui a traversé les générations en témoignage du passé et qu'il souhaiterait que ce bien soit transmis en bon état aux générations futures vu les sommes engagées pour sa rénovation à la fois par des fonds publics et des donataires privés par le biais de l'association de sauvegarde de l'église Notre Dame de TREMARGAT.

Au vu de l'absence de consensus à la fois sur la méthode à employer, l'origine éventuelle des désordres et la perception de gravité des défauts par les uns et les autres, l'affaire n'est pas mise au vote et M. Eric BREHIN, adjoint au Maire en charge des travaux est chargé de prendre contact avec M. LE MOEN, architecte à LA FEUILLEE qui a suivi les travaux de l'église afin qu'il vienne constater les éventuels défauts de toiture et émettre un avis sur l'évolution de cet ouvrage.

Annulation d'une opération de travaux : rénovation des logements communaux

Monsieur le Maire rappelle qu'il était initialement prévu de refaire plusieurs logements communaux ainsi que l'isolation de la mairie. La somme prévue au budget prévisionnel pour ces travaux étant de 67 000 €, insuffisante pour l'ensemble des travaux après réception de tous les devis, la commission travaux s'est réunie et a proposé de ne refaire que le logement sis 3 place de Trémargat, les travaux dans les logements du presbytère étant moins urgent et le logement sis 2 place de Trémargat ayant subi des travaux il y a trois ans. Le conseil municipal escomptait le versement d'une subvention de 20 000 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). Par courrier en date du 27 juin 2022, Madame la Sous-Préfète de GUINGAMP a informé Monsieur le Maire que compte-tenu du nombre de dossiers reçus et du nombre important des demandes de subvention, supérieur aux crédits disponibles, il n'a pas été possible de retenir le projet au titre de la programmation initiale. La commission travaux s'est donc à nouveau réunie et propose d'annuler l'opération de réfection des logements, car sans soutien financier, il est impossible de mener à bien cette opération cette année. L'an prochain, plusieurs subventions pourront être sollicitées pour ce type de travaux (Bien Vivre Partout en Bretagne porté par la Région, fonds LEADER par le PETR du Cob...) et il n'est pas exclu que le dossier soit à nouveau présenté à un financement au titre de la DSIL. Il semble donc plus judicieux de différer ces travaux plutôt que de les réaliser sans co-financement. Les artisans retenus ont été avertis de cette possibilité. Pour la plupart, il est possible de décaler les travaux à l'an prochain, néanmoins, Monsieur DALONGEVILLE (HD Agencement) a d'ores et déjà passé commande des huisseries des deux logements de la place. Il demande donc que ces travaux soient maintenus. Les autres artisans demandent une garantie que les travaux leur soient attribués au vu de leur investissement pour fournir des devis modifiés plusieurs fois.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU la proposition de la commission bâtiments,

Annule l'opération de rénovation des logements communaux et de la mairie à l'exception du remplacement des huisseries extérieures des deux logements de la Place, confié à HD Agencement de LOCARN par délibération du 24 mai 2022 ; garantit les travaux aux artisans déjà sélectionnés si l'opération est réalisable en 2023 ; demande le soutien d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour la préparation des demandes de devis, relecture de ces devis et suivi du chantier.

Approbation du contrat départemental de territoire 2022-2027 avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

L'assemblée départementale vient d'adopter le cadre finalisé du dispositif ainsi que les enveloppes de subventions pour chacune des communes pour la période 2022-2027. Pour la commune de TREMARGAT, celle-ci s'élève à 34 705,00 €. Il est donc désormais possible de prendre l'attache des services de la Maison du Département pour la suite de la procédure, à savoir la signature du contrat. La commune peut solliciter cette enveloppe de subvention pour les projets qu'elle pourrait avoir dès lors qu'ils correspondent aux thématiques retenues par le département : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovants.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération transmis par le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à 34 705 € pour la durée du contrat ; autorise Monsieur le Maire à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

Décision modificative

Monsieur le Maire annonce que suite à la décision du conseil municipal d'annuler le recouvrement d'arrhes pour la location de la salle des fêtes à l'association Conscience Verte en août 2022 (130 €), il est nécessaire de prendre une décision modificative. En effet, le titre de recouvrement a été émis sur l'année comptable 2021 et il n'est pas possible de l'annuler sur 2022, sauf à ouvrir les crédits correspondants à l'article 673 (titres annulés sur exercices antérieurs). Il est possible de procéder aux écritures suivantes :

Section	Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant
F	R	75	7521	Location de la salle polyvalente	-130,00€
F	R	67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+130,00€

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la proposition de décision modificative présentée.

Proposition d'assurances pour la commune

Monsieur le Maire annonce que le contrat actuel avec la SMACL se termine au 31 décembre 2022. Lors des divers déboires liés à l'église, il a été constaté le peu de réactivité de cette assurance du point de vue de l'aide juridictionnelle. M. GUILLOME, agent AXA basé à ROSTRENEN a fait une contre-proposition financière.

Il y a trois projets:

- Le premier concerne la multirisques « villes et villages » incluant l'assurance des bâtiments, du contenu, de la responsabilité civile de la commune et des élus et de la protection juridique.
- Le second concerne le tracteur-tondeuse.
- Le troisième concerne l'auto-mission élus et employés de la commune pour une cotisation additionnelle non obligatoire de 532 €.

Les offres sont présentées ainsi qu'une comparaison avec les quelques éléments fournis par l'assurance actuelle.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le changement de prestataire pour l'assurance de la commune en multirisques et véhicule pour le tracteur-tondeuse à compter du 1^{er} janvier 2023 ; décide de ne pas retenir la proposition « auto-mission », chaque employé et élu étant couvert par sa propre assurance ; retient les offres présentées par M. GUILLOME, Agent général AXA à ROSTRENEN pour 2 119,39 € TTC pour ces deux offres ; autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.

Contrat-groupe assurance statutaire : participation de la commune à la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Monsieur le Maire annonce que depuis plus de 30 ans, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor met en place et gère un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques statutaires pour les personnels des collectivités territoriales. A ce jour, ce contrat couvre plus de 14 000 agents territoriaux. Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, qui sera publiée début 2023, avec une date d'effet au 1er janvier 2024, le Président du Centre de Gestion sollicite les communes pour y participer.

Un lot reposant sur la mutualisation des risques sera constitué pour les collectivités de moins de 31 agents dont la commune fait partie, afin de proposer un contrat « tous risques », à des conditions tarifaires optimales et avec des garanties complètes. Pour participer à cette mise en concurrence et confier mandat au Centre de Gestion 22, il est nécessaire de prendre une délibération qui permet dans un premier temps de participer à la procédure, mais ne contraint pas à adhérer par la suite si la proposition de taux ne convient pas.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

Monsieur le Maire annonce que la commune a été destinataire d'un courrier du département des Côtes d'Armor présentant les fonds locaux d'aide aux jeunes pour lesquels une possibilité d'abondement est proposé aux communes. Cinq fonds d'aide aux jeunes couvrent l'ensemble du territoire costarmoricain : Centre Bretagne, Centre Ouest Bretagne, Ouest Côtes d'Armor, Pays de Dinan et Pays de Saint-Brieuc. Le secrétariat des fonds est assuré par les Missions Locales ainsi que la gestion. Ce fonds a pour objectif de faciliter la démarche d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans ayant des ressources faibles, voir nulles, et donc de responsabiliser les jeunes, de les aider à acquérir une autonomie sociale. Il trouve ainsi toute son efficience avec des interventions qui prennent la forme d'un secours temporaire pour faire face à des besoins urgents; une aide financière pour aider à la réalisation d'un projet d'insertion qui a fait l'objet d'un engagement de la part du bénéficiaire ou encore des actions d'accompagnement individuelles ou collectives qui doivent concerner les jeunes pour lesquels l'insertion ne peut s'effectuer facilement ou rapidement : jeunes exclus de fait ou proches de l'exclusion. Le montant des aides est plafonné à 700 € pour des aides s'inscrivant dans la durée avec un plafond de 300 € au maximum par mois et 80 € pour des réponses à l'urgence. Les communes ou intercommunalités peuvent contribuer au financement du Fonds d'Aide aux Jeunes, selon le principe du volontariat posé par la Loi du 13 août 2004 confiant la gestion de ce dispositif aux départements. Chaque collectivité locale apprécie l'opportunité de sa participation pour un montant librement défini, qui pourrait toutefois se situer entre 0,35 € et 0,40 € par habitant. La contribution de la commune est destinée à abonder le fonds local d'aide aux jeunes du Centre Ouest Bretagne.

Après délibération, le Conseil Municipal, décide de contribuer au financement du fonds d'aide aux jeunes ; fixe le montant de la contribution à 200 €.

Questions Diverses

L'ordre du jour étant épuisé et aucun Conseiller Municipal n'ayant d'autre point à aborder, Monsieur le Maire déclare close la séance du Conseil Municipal.